

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU**  
**SEANCE du mardi 12 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 janvier, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse

**Excusés :** Yannick LE GOFF et Yvon LE MOIGNE

*Arrivée de Jacky GOUAULT à 10h et de Guy CONNAN à 10h15*

*Départ de Yannick ECHEVEST à 11h45*



**DELBU2021-01-004 – CONVENTION D'ETUDES AVEC L'ASSOCIATION GEOARCHITECTURE**

Dans un contexte de ralentissement de sa dynamique démographique et économique, le territoire a connu une extension foncière importante ces dernières années. Ainsi, ce sont près de 430 hectares d'espaces Agricoles, Naturels et Forestiers qui ont été artificialisés entre 2008 et 2018, essentiellement en vue de produire de l'habitat, quasi exclusivement sous forme pavillonnaire (habitat individuel).

Dans un souci de préservation de l'environnement et du cadre de vie au sens large, l'Agglomération a placé la notion de sobriété foncière et la modération de la consommation d'espaces à vocation naturelle et agricole au cœur du projet d'élaboration du PLUi, convaincu que cette sobriété constituera une force pour l'avenir de notre territoire.

Pour permettre aux communes de construire une politique d'aménagement s'appuyant sur les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines, il sera proposé de mettre en œuvre des outils déclinant les modalités de mobilisation et valorisation du potentiel foncier à travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Ils devront permettre d'appréhender les enjeux de lutte contre l'étalement urbain, proposer des solutions de mise en œuvre des politiques de densification à toutes les échelles de l'armature urbaine, afin de redonner du poids aux centralités du territoire à l'échelle d'une commune du maillage rural, d'un pôle relais et d'un pôle urbain.

Par ailleurs, le PLUi a défini l'armature urbaine du territoire et détermine à travers l'axe 2 du PADD l'objectif d'« Affirmer le positionnement de l'Agglomération au sein du paysage breton ». A ce titre les entrées sur le territoire et les entrées de villes constituent des espaces à forts enjeux, pour lesquels des orientations en termes d'aménagement pourront être proposés. En effet, ils sont marqués par une grande consommation d'espace, une monofonctionnalité des usages et plus globalement, ils sont la transition entre espaces urbains, paysagers et ruraux. Il apparaît donc essentiel d'en appréhender la nature et le fonctionnement.

Afin d'approfondir ces deux thématiques, il vous est proposé d'engager deux missions d'atelier avec l'Association Géoarchi (association des étudiants et diplômés de géoarchitecture de l'Université de Brest). Ces études seront menées respectivement par un atelier de Master 1 et Master 2, encadrés chacun par deux enseignants de l'Institut d'Urbanisme. Elles se dérouleront sur une période de 5 mois, sur les thématiques du potentiel et des entrées du territoire, entrées de ville.

Afin de couvrir les frais d'études et de déplacements, l'association sera rémunérée à hauteur 5000 € HT pour chaque atelier. Le montant de ces études sera payé sur le budget du PLUi.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- de valider les projets de conventions d'études avec l'Association Géoarchi ci-annexés ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions telles que ci-annexées ;
- de prévoir au budget principal de l'Agglomération les montants nécessaires, à savoir 10 000 € HT au total.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

